

Rapport de projet : étude de faisabilité de la mise en place d'un plan de conservation partagée des documents sonores en Midi-Pyrénées.

Par Elsa Curbières, juin 2012.

Les axes qui ont été définis, à ce jour, pour cette conservation sont :

La production régionale, le jazz, la musique contemporaine après 1945, les musiques de films, sur les supports vinyles, partitions, livres, CDs.

*** Concernant l'espace :**

Pour le Jazz-Blues, les bibliothèques de Villefranche-de-Rouergue et Souillac disposent d'un peu de place et sont prêtes à accueillir des fonds (correspondants à cet axe).

Pour la production régionale, l'association Cordae La Talvera vient d'acquérir un local qui sera consacré à la documentation.

De même le Centre Occitan des Musiques et Danses Traditionnelles est prêt à recevoir pour compléter sa collection spécifique, sous garantie de pouvoir donner les documents ne faisant pas partie de son ressort.

Les autres structures manquent d'espace, mais toutes ne valident pas forcément la création d'un silo qui les dépouillerait de ce qui représente la spécificité de leur fonds, et fait ou pourra faire leur originalité.

Même si toutes les bibliothèques sont attachées à certains documents, elles acquiescent l'idée d'en confier par ailleurs à des structures à qui ils pourraient être utiles.

Après répartition, la possibilité que les documents concernés puissent être conservés à court terme dans les différents établissements est envisageable. (À vérifier tout de même après inventaire définitif). De plus, la volonté de longue date d'établir un plan de conservation partagée des documents sonores invite à penser à la répartition des documents dans un premier temps, ce qui permettrait de concrétiser (enfin) et d'appriivoiser les rouages de cette nouvelle collaboration entre les bibliothèques participantes. Ceci, avant la création réfléchie du silo qui s'avérera probablement nécessaire.

Dans l'optique d'un silo à long terme, son emplacement n'a pas vraiment d'importance, tant que l'accessibilité est garantie. Le choix de Toulouse semble judicieux à certains à la vue de sa situation centrale dans la région et de ses possibilités d'accès (de ce fait il devra être desservi par le métro, le bus, et/ou le tramway). Dans ce cas, appartiendrait-il à la mairie ? À la BMVR ? À la région ?

Un silo unique pour la région permettrait une gestion unique et claire du plan de conservation. À l'heure actuelle à Toulouse, les bâtiments et les terrains de taille correcte pour ce projet (et desservis) se font rares.

Pour donner une échelle (avec les données de l'étude de 2007) il y a un total de 2,99 Km linéaires de documents (tous types confondus), soit environ 628m² (de documents compacts - sur un même niveau - sans espace).

Le prix d'achat du m² sur Toulouse et en Haute-Garonne varie actuellement entre 2 500 € et 3 306 €, soit un minimum de 1.570.000 € ou 2.076.168 € pour 628m².

Auquel il faut ajouter les m² pour les accès extérieurs (stationnement du personnel, éventuellement du public, des "livraisons"...) et intérieurs (escaliers, ascenseurs, couloirs, sanitaires, salles hors stockage...), mais également pour l'évolution et l'accroissement des fonds.

Ce projet de conservation partagée dans un silo central tendant quand même à être novateur dans la région, la construction ou la réhabilitation d'un bâtiment pourrait être un coup de projecteur remarquable dans une coopération plus discrète, via par exemple un concours/appel à projet d'architecture.

*** Concernant le personnel :**

La "mise en route/en commun", prenant en compte la vérification de l'état, des doublons, du catalogage, de l'indexation... exigera un investissement spécifique de la part de l'ensemble des personnes concernées par cette conservation partagée.

Une partie des documents n'est pas encore cataloguée (manque de temps, de personnel...).

D'après les données de 2007 (qui ont forcément évolué) 346,68 journées de 24heures seraient nécessaires à une personne pour ce travail. Ce temps se réduit en fonction du personnel impliqué, il peut ainsi se transformer en environ 24 semaines de 35h pour 10 personnes, par exemple du 1^{er} octobre au 18 mars - soit 6 mois - ce qui correspond au final à une ½ année. Pour les documents musicaux édités en très petits exemplaires, donc rares, la période de traitement pourra être plus longue puisqu'ils demandent une recherche plus approfondie.

Qui aura en charge cette mission ?

L'inventaire doit se faire avant le déplacement des fonds mais se heurte à des problèmes de disponibilités (certaines bibliothèques n'ont clairement pas les moyens de le faire).

Deux possibilités :

- Des personnes du réseau viennent en renfort durant cette période.

Avantages : prise de connaissance des fonds, fonctionnements et personnels des structures.

Inconvénients : risque de poser des problèmes d'organisation (ces personnes ne seront pas à leur poste pendant ce temps-là), même si théoriquement cela permet à chacun de prendre part, se familiariser et ancrer une collaboration future.

- Des personnes sont engagées pour l'occasion.

Avantages et inconvénients : elles auront une vision globale si elles vont d'établissements en établissements, elles seront "neutres" mais après ces 6 mois théoriques que deviendront-elles ?

Le rôle du CRL qui assurera la coordination et le suivi va être fondamental, puisque ce n'est pas uniquement la conservation qui est partagée, c'est aussi la gestion de cette conservation.

La question des engagements sur les fiches de poste dans les médiathèques publiques n'est pas forcément problématique, par contre comme la coopération se profile vraisemblablement entre différents types d'établissements (notamment associatif), l'avenir de cette collaboration dépend de l'avenir même de ces associations.

*** Concernant la valorisation :**

Les actions de valorisation pourront être pensées collectivement (comme "chemin-faisant" pour la littérature jeunesse), l'impact financier pourra alors être divisé entre les différents participants. Les idées et les projets individuels ne doivent pas être mis à l'index pour autant.

Les bibliothèques ont chacune leur manière de faire, indépendamment des autres. Cette indépendance peut être conservée tout en tenant compte de l'appartenance à un réseau ayant des buts et des intérêts communs, mais des publics et des objectifs différents..

Les animations, par exemple pourront être spécifiques, permettant à chacun de garder sa propre identité (heure du conte musical...), itinérantes ("chemin-faisant"), ou globales (différentes actions sur un même thème dans différents endroits, qui peut permettre le croisement des publics).

*** Concernant les partenariats :**

Pour la musique régionale, le choix d'une connexion inter-régionale (Occitanie, Bretagne...) est justifié.

Vis-à-vis du dépôt légal, si un établissement de la région ne peut pas devenir pôle associé pour les documents sonores, l'importance de communiquer avec les magasins de disques se fera d'autant plus sentir, puisque les musiciens s'y rendent en général et ne sont pas forcément informés. Ces autoproductions locales feront en effet partie de l'axe de conservation « musique contemporaine après 1945 ». Qui prendra en charge ce "dépôt illégal", dont les procédures d'achats sont longues et ne motivent pas les artistes ?

Outre les conventions des établissements associés et/ou conservateurs, une convention de "sécurité" visant à accorder les politiques de désherbage permettrait d'alerter les bibliothèques non associées mais concernées, car susceptibles de jeter des documents entrant dans les axes de cette conservation.

*** Concernant la numérisation :**

La numérisation des documents rares, intrinsèquement liée à leur accessibilité et à leur préservation dans le temps, suppose une décision et une implication communes afin qu'elle soit correcte et durable.

Quels en seront les critères prioritaires ?

Auto-production, documents jamais réédités ? Pour une consultation sur place (avec les droits) ? Une mise à disposition en ligne ? Où ? Pour quels publics ?

Étant donné que les procédés de numérisation ne cessent d'évoluer, il peut être judicieux de garder les doublons en bon état puisqu'ils assurent un accès au contenu. Ils pourront également servir si un jour une écoute (sur de bons appareils) sur place ou un prêt sont envisagés, en accord avec la loi.

Certains établissements n'ont pas attendu de plan régional et ont commencé la numérisation des documents qui leur paraissaient importants ou bien ont trouvé des financements, ou des personnes intéressées pour le faire. C'est une initiative importante à connaître, afin que cette numérisation soit utilisable (tant du point de vue de la loi que du point de vue de la qualité à long terme).

Une numérisation « dé-partagée » est donc déjà en place, une numérisation partagée permettrait de regrouper les moyens et de s'accorder sur un bon niveau.

*** Les autres pistes :**

Les entretiens réalisés pour ce projet ont soulevé plusieurs points.

- ◆ La différenciation entre musique et support (CDs, Vinyles) qu'il faut ou non prendre en compte. Le support assure l'accès à son contenu, cependant la musique est maintenant généralement accessible sur Internet, est-il nécessaire qu'elle soit présente dans les bibliothèques sous forme de CDs ? Est-il nécessaire que ces mêmes bibliothèques les fassent numériser ?

- ◆ Quel est l'intérêt de conserver certains documents uniques, non édités, (dans un état bon/mauvais souvent inconnu) dont la qualité musicale est douteuse et dont personne ne se préoccupe ni n'a connaissance ?

Ces documents-là font malgré tout partie du patrimoine culturel, faut-il les garder uniquement à ce titre ?

- ◆ La question des liens entre établissements.

D'une part les relations entre médiathèques ne sont pas essentielles, surtout lorsque leurs publics sont différents.

D'autre part, le personnel qui s'y rattache peut aimer faire découvrir des choses. Ce peut être un livre, un CD, une exposition ou une animation dans un autre endroit...

Les établissements n'ont pas tous les mêmes publics, mais certains publics vont vers plusieurs établissements.

Ceci entraîne la question d'un catalogue commun, qui validerait l'idée d'être liés visiblement, et l'intérêt d'une base commune. Pour quels besoins ?

- Internes : savoir qui garde quoi EXACTEMENT (pas seulement les axes, mais les documents dans leur unité via une vision globale) et qui contacter.

- Externes : faire connaître un document, un fonds ou une structure à un public.

Concrètement une interface qui interroge tous les catalogues serait plus simple à mettre en place qu'un catalogue commun mais rebondit sur les mêmes problématiques : comment ? financé par qui ?

Cela me paraît inévitable de disposer d'un tel système, évoqué dans les pistes à explorer sur le site BMMP, même si sa mise en place pose des questions et des problèmes.

- ◆ Le statut particulier des partitions qui sont faites pour apprendre et exercer et dont le traitement devra être spécifique, dans le sens où si elles ne sont accessibles que sur place dans un silo, elles n'ont plus d'intérêt.
- ◆ L'urgence des vinyles, depuis 2007. Et de ce fait de ce qu'il y a dessus.

De mon point de vue : ce que je retiens à l'heure actuelle, c'est certains documents qui ne sont pas comptés dans le plan, mais qui méritent une aide imminente. En effet les revues Jazz d'avant-guerre qui tombent en miettes à Villefranche-de-Rouergue auraient besoin de moyens supplémentaires. Peut-être qu'une pression collective sur la ville, le département ou la région pour soulever ce problème sauverait ces magazines rares.

Pour finir, une idée de proposition de calendrier dont les échéances restent à fixer en fonction des disponibilités/possibilités (et engagements ?) de chacun.

A prendre plutôt pour illustrer la faisabilité du projet que comme une vérité absolue.

I/ Mise en place et coordination du réseau:

1) Réunion du comité de pilotage qui n'a pas été faite depuis deux ans pour une mise à jour, un dépoussiérage du projet : Qui garde quoi ? Qui a la place ? Valider les propositions d'axes et d'implication des bibliothèques, impulser le début des actions (bloquer du temps pour le catalogage...).

Inviter, ou informer les établissements qui seront associés du catalogage et de l'inventaire.

2) Inventaire, et fin du catalogage.

3) Mise en commun en ligne des catalogues.

II/ Organisation de la gestion, des acquisitions:

- Agenda des cycles de transferts des documents aux différents établissements.

- Dépôt illégal des CDs régionaux et ses critères.

III/ évaluation et vision à (plus) long terme:

Ce qui a marché, ce qui a moins bien marché, ce dont les bibliothécaires musicaux sont majoritairement satisfaits, les retours des publics... rectifications de détails pour une meilleure compréhension, organisation...

Projets, mise en commun d'un/du catalogue avec d'autres régions, voisines ou pas, (Nice ? Châlons en Champagne ?...).

Numérisation groupée.